

## Evolution professionnelle et augmentations non conformes : consultez vos données RGPD

Pour ne plus être berné, exigez la consultation de vos données RGPD. Vous connaîtrez les raisons des augmentations et des promotions non conformes. Plusieurs salariés sont mal notés en CRH sans le savoir. Ils subissent une injustice alors qu'ils peuvent faire valoir leurs droits en fournissant les preuves factuelles de leurs réalisations.

Sollicitez-nous pour vous conseiller si besoin. La loi et les règles de l'entreprise vous permettent de demander vos données RGPD en utilisant l'email ci-après :

*De : (Votre adresse email professionnelle)*

*À : [acces-cnill@soprasteria.com](mailto:acces-cnill@soprasteria.com)*

*Objet : Courrier officiel avec AR : Demande de copie/accès à mes données personnelles et traitement*

**Importance : Haute**

Courrier officiel avec accusé réception

Monsieur le responsable,

Par application des règles RGPD, je demande copie/accès de l'intégralité des données personnelles et des données qui me concernent et des traitements effectués quel que soit le format et le mode de stockage.

En effet, vous indiquez dans la note officielle sur l'Intranet :

« Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles vous concernant, ainsi que la possibilité de vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort et de demander la limitation du traitement vous concernant. Vous pouvez également obtenir la portabilité de certaines de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données (DPO) à tout moment en adressant un email à l'adresse suivante : [acces-cnill@soprasteria.com](mailto:acces-cnill@soprasteria.com). »

Dans l'attente de votre réponse rapide,

Salutations distinguées



**Nous demandons à SOPRA STERIA de généraliser la solution ordonnée par la justice**

Déjà quinze salariés ont saisi fin 2021 le Conseil des Prud'hommes en demandant leurs droits avec notre soutien. AVENIR les assiste jusqu'à l'aboutissement des demandes à l'amiable ou par jugement.

En effet, la direction a refusé en NAO toute négociation concernant les salariés lésés. Elle empêche ainsi de converger vers une solution amiable pour les centaines de salariés concernés. La saisine prud'homale pour les salariés protège les droits en suspendant la prescription triennale. Le nombre de salariés demandeurs va augmenter dans les prochains jours. Nous attendons que la direction révise sa position et qu'elle entre en échange pragmatique sur le sujet afin de le solutionner au mieux.

Pour rappel, lors de l'arrivée d'AVENIR à SOPRA avec la fusion SOPRA STERIA, nous avons établi par calcul précis qu'il faut 11 jours de RTT pour compenser les 1H50 supplémentaires par semaine (pour les salariés au forfait heures 36H50 par semaine) et non 10 jours de RTT. Les salariés étaient lésés depuis 15 ans. La direction a admis le calcul et 11 jours RTT sont octroyés depuis à tous les salariés concernés.

Nous attendons une régularisation par le paiement des heures supplémentaires réalisées au-delà de 35H pour tous les salariés en modalité RTT 2 dont la rémunération au 31/12 de chaque année est inférieure à la rémunération annuelle minimale (le plafond annuel de la sécurité sociale) prévue par les accords de la convention collective SYNTEC.

Vous êtes en modalité RTT 2 si les éléments suivants figurent sur votre fiche de paie :



**Contactez nous pour vos droits**

[info@avenir-soprasteria.com](mailto:info@avenir-soprasteria.com)

**06.06.40.48.82**



SALAIRE MENSUEL	3349,64	CLASSIFICATION	12.2	HORAIRE MENSUEL	166,83
		COEFFICIENT	130	<i>Forfait heures base temps plein</i>	
<b>RTT 2 Syntec</b>					
Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
RELEVÉ DE PRESENCE / ABSENCE					
DATE		J.ABS	MOTIF		
APPOINTEMENTS	15167	196321	297761	15/11/2021	
HEURES SUPP. STRUCTURELLES	1516	245402	37203	16/11/2021	

**Nous demandons à SOPRA STERIA de généraliser la solution ordonnée par la justice - suite**

**Contactez-nous** si votre rémunération annuelle sur la fiche de paie de décembre 2018 ou déc. 2019 ou déc. 2020 ou déc. 2021 est inférieure au PASS qui y figure :

TOTAL	BRUT	PLAFOND SS
MENSUEL	4515,00	3428,00
CUMUL ANNUEL	38213,56	41136,00

**Rémunération  
annuelle**

**Plafond Annuel de  
Sécurité Sociale**

Pour rappel, le délégué syndical central d'AVENIR a plaidé le dossier d'un collègue devant le Conseil des Prud'hommes en départage face à un éminent avocat représentant la direction et le Juge a fixé le principe de droit sur le sujet.

Le Conseil des Prud'hommes, en départage c.à.d. présidé par un juge départiteur, a, pour la 2<sup>ème</sup> reprise, condamné l'entreprise le 19 novembre 2021, en ordonnant l'exécution provisoire selon le résumé ci-après :

- Constate que la convention de forfait en heures prévue à l'avenant au contrat de travail signé le ... est inopposable
- Condamne la société SOPRA STERIA à verser les salaires au titre des heures supplémentaires de 3H30 par semaine de novembre 2015 à octobre 2021 ainsi que les congés payés afférents

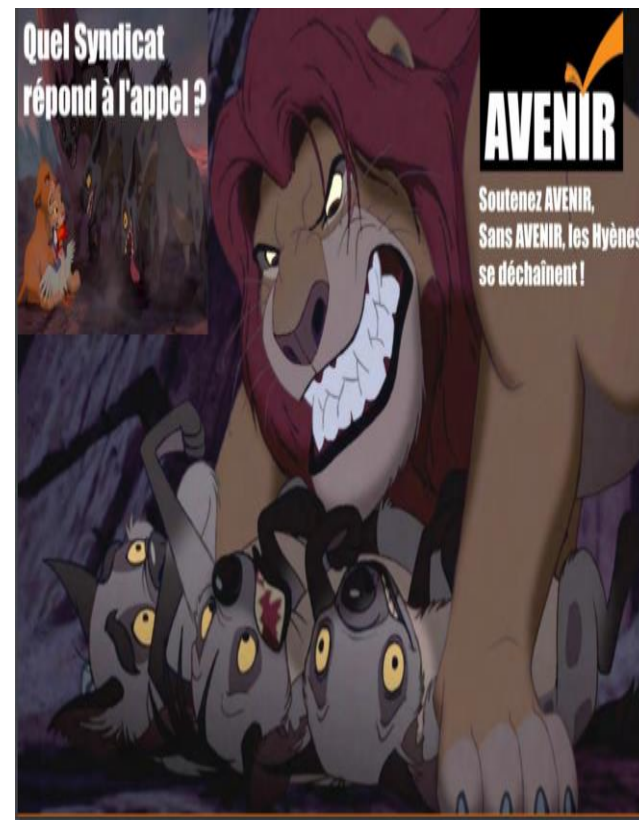
AVENIR assure son engagement de soutenir les salariés pour obtenir leurs droits en forfait heures (38H30 par semaine) lorsqu'ils n'ont pas le salaire minimum prévu par l'accord SYNTEC (Rémunération annuelle > au plafond annuel de sécurité sociale soit 41136 en 2021, 41136 en 2020, 40 524 € en 2019 et 39 732 € en 2018).

A défaut de respect de cette obligation le salarié a droit au paiement des heures supplémentaires réalisées au-delà de la 35<sup>e</sup> heure.

**Contactez nous pour vos droits**

[info@avenir-soprasteria.com](mailto:info@avenir-soprasteria.com)

**06.06.40.48.82**



**Les revendications du Syndicat AVENIR sopra steria pour les salariés**

1. Verser l'intéressement et l'éventuelle participation avant la réalisation du plan WESHARE 2022 et permettre l'affectation de l'intéressement et de l'éventuelle participation à ce plan. Permettre un prêt aux salariés pour lisser la dépense d'investissement sur 10 mois.
2. Appliquer une décote de 20% au prix d'achat de l'action comme le faisait STERIA pour tenir compte de la fluctuation de l'action pendant l'année. L'action SOPRA STERIA Group fait partie des actions cycliques et les plans WESHARE s'effectuent au moment où l'action est systématiquement au plus haut. Les salariés sont lésés notamment au niveau de la CSG RDS sur l'abondement.
3. Appliquer un abondement de 200% jusqu'à 5 actions, de 100% de 6 à 15 actions et de 50% au-delà de 16 actions.
4. Information des salariés via Amundi des avantages et des risques de l'investissement et de la possibilité d'arbitrage partiel ou total vers un fond moins risqué.
5. Avoir un surintéressement qui porte l'intéressement à 1500 Euros par salarié.
6. Ouvrir un échange pour instaurer par accord un Plan épargne retraite.
7. Ouvrir un échange concernant la modification de la formule de calcul de la participation. Le Code du travail permet d'adopter par accord une formule dérogatoire.

**Le partage des profits se fera le jour où la direction signera un accord de Participation fixant une formule dérogatoire de calcul de la réserve spéciale de participation en la liant directement au bénéfice net (En exemple R.S.P égale à 1/10<sup>e</sup> voir 1/7<sup>e</sup> du bénéfice net). Une participation nulle à SOPRA STERIA GROUP depuis des années malgré les bénéfices important est indéfendable !**

